

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE **DU 7 AVRIL 2022**

La convocation du conseil municipal de Viriville datée du 7 février, adressée à chacun des conseillers municipaux afin de délibérer sur :

ORDRE DU JOUR :

- VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES
- VOTE DU COMPTE DE GESTION
- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
- AFFECTATION DE RESULTAT
- VOTE DU BUDGET
- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mil vingt deux, le 7 avril, en application des articles L2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VIRIVILLE.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Françoise SEMPE, Frédéric DELEGUE, Christian DEVILLE, Martine BENASSI, Laurence MARTENOT, Brigitte BARET, Cédric BERRUYER, Pierre Olivier BOULARD, Brigitte BRUNAT, Jean Marie CHENAVAS, Isabelle FOIREST, Jérôme GAUCHET, Anthony MASSON, Luigi PENSATO, Sylvette RAPP, Edwige THIVIN, Patrice TOURNIER, Lucia TREILHOU

Absents : Severine BAGUET

Nombre de votants : 18

TAUX IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de:

Taxes foncières sur le bâti et taxes foncières sur le non bâti.

La disparition de la TH (sur résidences principales) est compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (15.90 %) avec l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur pour neutraliser les écarts de compensation (+ 15 131 euros), et de la TH sur résidences secondaires (22 425 €)

L'année de référence pour le taux de TH pris en compte est 2017 (19.90 %) sur les bases fiscales de 2021

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022, l'évolution des bases fiscales est de 5.21 % pour le foncier bâti, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 553 468 €.

Il est proposé de reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 55 % et de garder le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.80 %, correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020.

TF B	1 546 000 €	15.90 et 19.90 % (35.80 %)	553 468 €
TF NB	87 900 €	55 %	46 585 €
Calcul du coefficient correcteur			15 131 €
TH sur résidences secondaires			22 425 €
TOTAL			637 609 €

Accord à l'unanimité

COMPTE DE GESTION 2021:

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur, c'est un document qui reflète les comptes arrêtés au 31 décembre 2021 et qui est certifié conforme par le receveur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après vérification et rapprochement entre les écritures passées entre la commune et l'ordonnateur, il convient de constater et d'approuver l'exactitude et la similitude des écritures entre le compte administratif et le compte de gestion pour 2021, contrôle par le trésorier.

Le compte de gestion est alors voté à l'unanimité

COMPTE ADMINISTRATIF 2021:

Les documents budgétaires ont été examinés le 15 mars 2022, en mairie.

Le détail du compte administratif est présenté par un adjoint au maire et récapitule les montants ci-dessous :

FONCTIONNEMENT PREVISIONNEL		INVESTISSEMENT PREVISIONNEL	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 570 701.00	1 570 701.00	1 327 931.00	1 327 931.00

FONCTIONNEMENT REALISE 2021		INVESTISSEMENT REALISE 2021	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 304 252.29	1 830 109.32	521 936.65	956 995.85

Sans la présence de Mme le Maire et sous la présidence d'un adjoint, le compte administratif est adopté à l'unanimité.

AFFECTATION DE RESULTAT 2021 :

Au vu du compte administratif, on constate :

Un excédent de fonctionnement d'un montant de **525 857.03 €** est reporté au compte 1068 en recettes section investissement

Le résultat à affecter en dépenses section investissement est de **435 059.20 €** et au vu des résultats antérieurs de **-135 128.14 €**, le montant à reporter est de **299 931.06 €** au compte 001

Accord à l'unanimité de reporter ces chiffres sur le budget 2022.

BUDGET 2022 :

Vu la réunion en date du 15 mars 2022, les chiffres inscrits au budget sont présentés aux membres du conseil municipal.

Les écritures au budget prévisionnel 2022 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES
011 charges à caractère général	431 320.00	013 atténuations de charges	4 600.00
012 charges du personnel	527 800.00	70 produits des services	59 500.00
65 autres charges	122 241.00	73 impôts et taxes	762 911.00
66 charges financières	70 323.00	74 dotations, subventions	616 825.00
67 charges exceptionnelles	10 000.00	75 autres produits	116 000.00
68 titres non valeur	15 000.00	76 produits financiers	4.00
023 virement section investi	397 016.00	77 produits exceptionnels	4 050.00
042 opérations d'ordre	10 190.00	042 opérations d'ordre	20 000.00
TOTAL	1 583 890.00		1 583 890.00

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES
Opérations investissement	1 705 583.00	Subventions opérations	362 789.00
16 emprunts caution	231 000.00	10 dotations et fonds	595 656.94
001 déficit investissement		16 emprunts et caution	301 000.00
040 opérations d'ordre	30 000.00	021 virement de la section fonc	397 016.00
		040 amortissements	10 190.00
		001 excédent investissement	299 931.06
TOTAL	1 966 583.00	TOTAL	1 966 583.00

Accord à l'unanimité

FIN DE SEANCE : 21 h 00

